

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – CLIENTÈLE DE PARTICULIERS

SOMMAIRE

Si votre achat concerne un voyage à forfait, dont les coffrets séjours pour individuels créés et commercialisés par l'Office de tourisme Anjou Vignoble et Villages :

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait par Internet et/ou vendu à l'OT, voir pages 1 et 2

Si votre achat concerne toute autre prestation hors forfait (ex : hébergement et/ou billetterie) :

Formulaire d'information standard pour des contrats portant sur un service de voyage (Visé au 2° du I de l'article L. 211-1 du code du tourisme, à l'exclusion de ceux visés au 1° et 2° du I ainsi que du II de l'article L. 211-7 du même code) voir pages 2 et 3

Si votre achat entre dans le champ d'application de « prestations de voyages liées » :

Formulaire d'information standard en cas de prestations de voyages liées. (Au sens de l'article L. 211-2 III 1° du code du tourisme, lorsque les contrats sont conclus en présence simultanée du professionnel (autre qu'un transporteur vendant un billet aller-retour) et du voyageur) voir page 3

**CONDITIONS PARTICULIÈRES relevant DE
L'APPLICATION DES TERMES de l'article R211-4 du
code du tourisme, voir pages 3 à 6**

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait par Internet et/ou vendu à l'OT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama assurance-crédit et caution pour l'Office de tourisme Anjou Vignoble et Villages, 3, Place Marcel Paul – 92000 NANTERRE – FRANCE – 01 70 96 63 40, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable depuis : www.legifrance.gouv.fr.

Formulaire d'information standard pour des contrats portant sur un service de voyage (*Visé au 2° du I de l'article L. 211-1 du code du tourisme, à l'exclusion de ceux visés au 1° et 2° du I ainsi que du II de l'article L. 211-7 du même code*)

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages sera responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur vos droits essentiels prévus par le code de tourisme - Cf. ci-dessous.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama assurance-crédit et caution pour l'Office de tourisme Anjou Vignoble et Villages, 3, Place Marcel Paul – 92000 NANTERRE – FRANCE – 01 70 96 63 40, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages.

Site internet sur lequel vous pouvez consulter le code du Tourisme : www.legifrance.gouv.fr.

Formulaire d'information standard en cas de prestations de voyage liées. (Au sens de l'article L. 211-2 III 1° du code du tourisme, lorsque les contrats sont conclus en présence simultanée du professionnel (autre qu'un transporteur vendant un billet aller-retour) et du voyageur).

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée.

Dans ce cas, l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama assurance-crédit et caution pour l'Office de tourisme Anjou Vignoble et Villages, 3, Place Marcel Paul – 92000 NANTERRE – FRANCE – 01 70 96 63 40, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable depuis : [www.legifrance.gouv.frhttps://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTIO00036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&cat](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTIO00036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)

CONDITIONS PARTICULIERES RELEVANT DE L'APPLICATION DES TERMES DE L'ARTICLE R211-4 du code du tourisme

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Particulières de Vente (CPV) s'appliquent sur l'ensemble des prestations vendues par l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages et à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles annulent et remplacent toutes les versions précédentes de ces conditions particulières de ventes.

Lors de la réservation, le client déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CPV. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CPV.

Conformément à l'article L.211.9 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur les éléments constituant ses prestations, auquel cas ces informations seront portées par écrit à la connaissance des intéressés avant la conclusion du contrat.

2. Réservation de prestations (hébergements, billetteries, séjours, forfaits (Box...))

Les réservations sont enregistrées :

- soit par Internet sur le site www.anjou-vignoble-villages.com, dans ce cas le formulaire de commande ne pourra être validé sans que la case « J'ai lu et accepte les conditions générales de vente » ne soit cochée,
- soit par téléphone au numéro suivant : Tél. : 00 33 (0)2 41 78 26 21,
- soit au comptoir de l'Office de Tourisme.

Pour être validée, toute réservation doit être intégralement réglée par l'un des moyens de paiements acceptés par l'Office de tourisme Anjou Vignoble et Villages.

3. Option

Chaque demande est considérée comme option tant que l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages n'a pas reçu le règlement total des prestations dans un délai imparti par le vendeur et précisé lors de la prise de réservation, sans quoi le dossier ne saurait être confirmé.

Dans le cadre de la réservation d'un séjour individuel, le client doit communiquer ses disponibilités minimum 15 jours avant la date souhaitée. Si le client communique ses disponibilités moins de 15 jours avant la date souhaitée, le séjour ne pourra pas être programmé par l'Office de tourisme.

4. Réservation et livraison des documents

Les produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité lors du traitement de la demande, le client en sera tenu informé.

Pour toutes les réservations, toute confirmation sera suivie de l'envoi d'un bon d'échange par courriel ou courrier mentionnant :

la date de réalisation, les prestations, le lieu de séjour. Il sera à présenter à chaque fournisseur dès l'arrivée. Il sera accompagné de la billetterie éventuellement réservée.

Dès réception du bon pour accord du client, l'Office de tourisme ne réalisera aucun changement concernant les prestations mentionnées sur les bons d'échanges.

Les billets, documents ou produits « boutique » sont expédiés via les services de La Poste, à l'adresse de livraison indiquée lors de la commande, les frais de port étant à la charge du client.

L'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages ne saurait être tenu responsable dans le cas où les billets seraient perdus pendant l'acheminement ou endommagés à réception chez le client.

5. Prix

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils ne comprennent pas : le transport, les dépenses à caractère personnel.

6. Assurance Annulation

L'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative, couvrant les conséquences financières d'une annulation selon les garanties prévues au contrat d'assurance.

Cette assurance est proposée par l'Office de Tourisme et souscrite auprès d'un assureur partenaire. Elle n'est en aucun cas obligatoire.

La notice d'information et les conditions générales de l'assurance annulation sont communiquées au client sur simple demande, préalablement à tout règlement. Le client est ainsi invité, s'il le souhaite, à solliciter la transmission de la notice détaillant les garanties, exclusions et modalités de mise en œuvre de l'assurance avant de procéder au paiement.

En l'absence de souscription à l'assurance annulation, le client demeure seul responsable des conséquences financières résultant d'une annulation, conformément aux conditions prévues aux présentes Conditions Particulières de Vente.

7. Rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs ou de billetterie, lorsqu'elles sont fournies à une date ou selon une période déterminée.

En conséquence, toute commande portant sur ces prestations est ferme et définitive, sous réserve des conditions d'annulation prévues aux présentes conditions particulières de vente.

8. Modification de réservation

Toute modification d'une réservation par le client doit être signalée par l'un des modes suivants :

Téléphone : 00 33 (0)2 41 78 26 21 - Mail accueil@anjou-vignoble-villages.com.

Elle est alors soumise à accord de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages assortie de possibles ajustements tarifaires en découlant.

9. Annulation

1 – Du fait du client :

a) Billetterie :

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les billets et titres d'accès à des prestations de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ne sont ni échangeables, ni remboursables, sauf annulation du fait du prestataire concerné.

b) Pour toutes prestations, hors billetteries (hébergements, séjours, forfaits, journées et prestations packagées) :

Toute annulation, totale ou partielle, doit être notifiée par écrit à l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages.

En cas d'annulation du fait du client, des frais d'annulation sont appliqués. Ces frais correspondent aux frais réellement engagés par l'Office de Tourisme, incluant notamment les frais de gestion, de réservation, ainsi que les pénalités facturées par les prestataires partenaires.

Le barème suivant est appliqué, étant entendu que les billetteries éventuellement associées ne sont en aucun cas remboursées :

- De J-90 à J-61 avant la date de début de la prestation : 50 % du montant total des prestations
- De J-60 à J-31 : 75 % du montant total des prestations
- De J-30 au jour d'arrivée ou en cas de non-présentation : 100 % du montant total des prestations

Lorsque les frais réellement engagés par l'Office de Tourisme seraient supérieurs au montant résultant de l'application du barème ci-dessus, ces frais pourront être facturés au client, dans la limite du montant total de la prestation.

c) Coffrets séjours (Box)

Les coffrets séjours disposent d'une durée de validité indiquée lors de l'achat. À l'issue de cette période de validité, le coffret est considéré comme expiré et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, échange ou prolongation, sauf disposition contractuelle contraire expressément prévue lors de l'achat.

2 – Du fait de l'Office de Tourisme :

Si avant la date prévue de la prestation, l'Office de tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments de la prestation, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir informé l'Office de Tourisme par lettre recommandée avec AR :

- soit résilier sa commande et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée,
- soit accepter la modification ou la substitution de prestations proposées par l'Office de Tourisme.

Un nouveau bon d'échange précisant les modifications apportées sera adressé. Lorsqu'en cours de prestation, l'Office de Tourisme se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le client, l'Office de Tourisme, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

Si l'Office de Tourisme ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celle-ci est refusée par l'acheteur, le premier remboursera au second la totalité des sommes versées.

10 - Cas de force majeure

Les obligations prévues aux présentes conditions peuvent être suspendues ou annulées lorsqu'elles sont rendues impossibles par la survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et inévitables, telles que définies par le Code du tourisme et la jurisprudence (notamment catastrophe naturelle, acte de puissance publique, crise sanitaire, troubles graves à l'ordre public, conflits armés, ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties).

Dans ce cas, le contrat peut être résolu sans pénalité par l'une ou l'autre des parties. Les sommes versées par le client sont alors remboursées, sans pouvoir prétendre à une indemnisation complémentaire.

Chaque partie devra informer l'autre dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement empêchant l'exécution totale ou partielle des obligations contractuelles et mettre en œuvre tous les efforts raisonnables afin d'en limiter les conséquences.

11. Cession du contrat

Conformément à l'article L211-11 du Code du tourisme, le client peut céder son contrat à une autre personne remplissant les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour, sous réserve d'en informer l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages dans un délai raisonnable et au plus tard 30 jours avant le début de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant avec précision le nom et adresse du cessionnaire.

A titre indicatif, les opérations consécutives à cette cession pourraient entraîner des frais selon le nombre de personnes, le type de prestations et la proximité du départ.

Le client cédant et le cessionnaire demeurent solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession, lesquels devront être justifiés par l'Office de Tourisme.

12. Photographies

Les photographies proposées sur les éditions et le site www.anjou-vignoble-villages.com ne sont présentées qu'à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuelles.

13. Propriété intellectuelle

Toute reproduction totale ou partielle des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et/ou images contenus dans les éditions et sur le site www.anjou-vignoble-villages.com pour un usage autre que privé est strictement interdite, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ainsi qu'aux conventions internationales en vigueur.

14. Informatique et Libertés

Dans le cadre de la réservation et de la gestion des prestations proposées par l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages, des données à caractère personnel concernant le client sont collectées et traitées.

Ces données sont nécessaires au traitement des réservations, à l'exécution des prestations commandées, à la gestion de la relation client, ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires de l'Office de Tourisme.

Elles peuvent également être utilisées, sous réserve du consentement du client lorsque celui-ci est requis, à des fins de communication et d'information sur les services et offres de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages.

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement aux services internes de l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages ainsi qu'aux prestataires concernés par l'exécution des prestations réservées. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale et conformément aux durées de conservation imposées par la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, ainsi que d'un droit à la portabilité des données le concernant. Le client peut exercer ses droits à tout moment :

- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@loirelayonaubance.fr
- Ou par courrier postal à : **Communauté de Communes Loire Layon Aubance** - 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint-Georges-sur-Loire – France

En cas de difficulté relative au traitement de ses données personnelles, le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via le site www.cnil.fr.

Le client peut se désinscrire à tout moment des communications commerciales via le lien de désinscription présent dans chaque message.

15. Demandes d'informations - Réclamations

Toutes demandes d'informations peuvent être présentées à l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages selon l'un des modes suivants :

Par téléphone au 00 33 (0)2 41 78 26 21 et/ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@anjou-vignoble-villages.com

Toute réclamation relative aux prestations fournies doit être adressée, dans un délai de 7 jours après la date de la fin de la prestation, par une lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages, Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes sur Loire.

Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

16. Attribution de juridiction

Les présentes conditions particulières de vente sont soumises à la loi française. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable ou de recourir à la médiation - MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

OFFICE DE TOURISME ANJOU VIGNOBLE ET VILLAGES
Siège social : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE - 1 rue Adrien Meslier - 49170 – SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

N° de Siret : 200 071 553 00198.

Immatriculation au registre national d'Atout France : IM049250001.

Responsabilité Civile Professionnelle : SMACL ASSURANCES SA – 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Garantie Financière : Groupama assurance-crédit et caution, 3, Place Marcel Paul - 92000 NANTERRE, France – 01 70 96 63 40.